

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1344

présenté par  
M. Hanotin

-----

**ARTICLE 10**

- I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.
- II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 23.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce référendum d'entreprise est destiné à contourner les organisations syndicales majoritaires. Il constitue un très dangereux précédent dans le droit de la négociation d'entreprise. Il favorisera toutes les pressions des directions pour contourner les organisations majoritaires, dès l'entrée en négociation. Il ouvre également la voie à une substitution progressive du référendum aux négociations d'entreprise, et porte ainsi une grave atteinte au fait syndical dans l'entreprise, donc à la démocratie sociale.